

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



10187741

Dépôt au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

16 DEC. 2010

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0831 926 735

Dénomination : **GOVEMA**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : chemin du Val 30
4960 Malmédy

**Objet de l'acte : CONSTITUTION – STATUTS – DISPOSITIONS TRANSITOIRES –
NOMINATIONS**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Isabelle RAES, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT & RAES, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le quatorze décembre deux mil dix et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Verviers avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement que :

1. Monsieur VERVAET Richard Peter, né à Biervliet (Pays-Bas), le quatre février mil neuf cent soixante-huit, domicilié à 4960 Malmédy, Chemin du Val 30 ; et
2. Madame GOSSELÉ Anne Marie Julienne Monique, née à Ixelles, le deux septembre mil neuf cent soixante-sept, domiciliée à 4960 Malmédy, Chemin du Val 30,

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : GOVEMA.

SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 4960 Malmédy, Chemin du Val 30.

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- l'exploitation de parcs de vacances, la location et l'exploitation de chambres, suites, chambres d'hôtel, chalets, bungalows, appartements et toutes les autres formes de logement ;
- l'exploitation d'hôtels, restaurants, cafétarias, salons de thé, brasseries, snack-bars, cafés, friteries ;
- l'exploitation de salles de fête, salles de jeux et salle de réunion ; l'exploitation de distributeurs de boissons et de bonbons ;
- la prestation de services de nettoyage, d'entretien et de réparation, ainsi que les services de réception et d'accueil, maintenance et réparation ;
- la prestation de services de traiteur ;

- la prestation de services d'intermédiaire, de courtier ou d'agent concernant la location de chambres, suites, chambre d'hôtel, chalets, bungalows, appartements et toutes les autres formes de logement ;

- l'organisation de fêtes, assemblées, réunions, séminaires, congrès et expositions ;

- l'acquisitions et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles et immobilière existantes ou futures ;

- la gestion d'investissements et de participations dans les filiales ;

- l'octroi de prêts et d'avances, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soient, à toutes entreprises affiliées ou dans lesquelles elle détient une participation, et garantie de toutes les obligations de ces mêmes entreprises ;

- l'exercice de fonctions d'administration, de gérance, de liquidateur ou d'autres mandats comparables ;

- la prestation de services d'assistance, de conseil et de direction à des entreprises, principalement mais pas exclusivement sur le plan de la gestion, du marketing, de la production et du développement, du traitement et de la gestion de sociétés, le tout dans le sens le plus large ;

- la consultation, la gestion et le développement judicieux d'un patrimoine immobilier, toutes les transactions se rapportant à des biens immobiliers et de droits réels immobiliers, tels que l'achat et la vente, la construction, la transformation, l'aménagement intérieur et la décoration, la prise et la mise en location, l'échange, la division et en général, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en productivité des biens immobiliers ou de droits réels immobiliers ;

- la constitution, la gestion et le développement judicieux de biens mobiliers ; toutes les transactions se rapportant aux biens et droits mobiliers, de toute nature, tels que l'achat et la vente, la prise et la mise en location, l'échange ; en particulier, la gestion et la valorisation et tous les titres, actions, obligations négociables. Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu.

Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

DUREE. La société existe pour une durée illimitée.

CAPITAL. Le capital social est fixé à cent mille euros (€ 100.000,00). Il est représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces. Chaque part sociale a été libérée à concurrence de la totalité.

Attestation bancaire. La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la KBC. Une preuve de ce dépôt en date du 13 décembre 2010, a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant, agissant seul, peut représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier mercredi du mois de juin à 18.00 heures. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012, conformément aux statuts.

DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre décidé :

a) de fixer le nombre de gérants à : deux ;

b) de nommer à cette fonction : Monsieur VERVAET Richard, domicilié à 4960 Malmedy, Chemin du Val 30, et Madame GOSSELÉ Anne Marie, domiciliée à 4960 Malmedy, Chemin du Val 30 ;

c) de fixer le mandat des gérants pour une durée indéterminée ; et

d) de ne pas nommer de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition.

I.RAES, notaire associé.